



## Devis avocat et plafond PJ

-----  
Par chenevert

Bonjour,

Certes, les honoraires d'avocat sont libres et construits de diverses manières.

Le devis qui m'a été envoyé en vue d'une procédure au TA a été établi \*après\* confirmation de ma PJ de sa prise en charge avec précision de son plafond.

Rares sont les circonstances où les plafonds couvrent les frais, il y a fréquemment un reste à charge.

Le montant du devis, en revanche, est, exactement, trois fois le montant de la prise en charge de l'assurance.

D'où le malaise.

Par ailleurs, une convention d'honoraires ne me sera envoyée qu'une fois le devis accepté. Or, le devis ne détaille pas les diligences incluses, les éventuels débours et dépens.

Deuxième malaise.

Ceci vous paraît-il normal ou suis-je fondé dans cet inconfort?

Merci de vos retours.

-----  
Par chance

je laisse à Janus la réponse. \*il est plus qualifié que moi. désolé